

Tarbes, le 03 mai 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'État, le conseil départemental, l'association départementale des maires, la chambre d'agriculture, l'Office Français de la Biodiversité et la fédération départementale de la pêche s'accordent autour d'une stratégie commune pour l'entretien des cours d'eau.

L'entretien des cours d'eau est un enjeu important dans le département, au croisement d'objectifs qu'il est parfois difficile de conjuguer :

- la prévention des inondations et la réduction des risques associés,
- la limitation des modifications du lit des cours d'eau ayant des impacts sur les parcelles agricoles,
- la préservation de la biodiversité et de la qualité écologique des milieux aquatiques.

Les opérations d'entretien des cours d'eau sont encadrées par une réglementation spécifique, qui n'est pas toujours bien comprise et qui parfois décourage les propriétaires.

Depuis 2016, un travail est engagé par l'État, le conseil départemental, l'association départementale des maires, la chambre d'agriculture, l'agence française pour la biodiversité (devenue l'Office Français de la Biodiversité) et la fédération départementale de la pêche pour travailler sur un cadre commun.

En décembre 2020 le préfet avait réalisé une visite de terrain à l'initiative de la profession agricole, permettant notamment de mettre en évidence les conséquences sur une parcelle agricole d'un défaut d'entretien régulier de l'Arros.



A l'issue de cette visite, le préfet avait demandé que la charte d'entretien des cours d'eau, qui détermine de façon claire les possibilités d'intervention pour l'entretien des cours d'eau soit réactualisée et fasse l'objet d'une présentation à l'ensemble des acteurs concernés par ce sujet et d'une diffusion large : collectivités, ASA, agriculteurs, pêcheurs, riverains.

A cet effet, une rencontre avec l'ensemble des signataires de la charte d'entretien des cours d'eau s'est tenue le 20 avril courant. La charte réactualisée a été validée et sera donc rediffusée à l'ensemble des acteurs pour optimiser les coûts d'entretien et de sécurisation sur le long terme tout en limitant les impacts sur le milieu naturel.

Viviane ARTIGALAS, sénatrice et présidente de l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées : *« Pour l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées, qui depuis le début, a participé à son élaboration, la réactualisation de cette charte était un travail nécessaire. Suite aux dernières élections municipales, il est également important de pouvoir communiquer aux nouveaux élus leurs possibilités d'action en termes d'entretien des cours d'eau et de leur permettre de mieux comprendre leur rôle en la matière. »*

Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées : *« Trop souvent on renonce à entretenir les cours d'eau en raison de la complexité administrative. Il y a des règles bien sûr, qu'il faut respecter, mais je veux dire clairement qu'entretenir les cours d'eau est possible. C'est même indispensable de le faire régulièrement et, dans un certain nombre de cas, obligatoire. »*